

Regroupement Familial avec un ressortissant de pays tiers

Article 10 Article 10 bis -Belgique

rgf.visa@oerf-vis.eu

<https://oerf-vis.eu>

Vous êtes le conjoint d'un ressortissant de pays tiers : Qui séjourne de manière illimitée en Belgique (article 10, loi 15-12-1980) Qui réside temporairement en Belgique (article 10-bis, loi 15-12-1980) .

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous.

DEUX dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non utilisées.
2) Preuve de paiement de la redevance.
3) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés.
4) 2 photos d'identité récentes.
5) Copie carte d'identité de regroupé.
6) Copie intégrale de l'acte de naissance de regroupé, avec mentions marginales, traduction et apostille Ou légalisés par le consulta Belge.
7) Copie Carte d'identité de regroupant.
8) Copie intégrale de l'acte de mariage avec le regroupant, avec mentions marginales, traduction et apostille Ou légalisés par le consulat Belge. . En cas de remariage : donnez aussi la preuve de la dissolution du/des mariage(s) précédent(s) ou acte de décès du/des conjoint(s), traduction et apostille. Ou égalisé par le consulta Belge.
9) Une copie (des pages utilisées) du passeport du regroupant (si la cellule familiale s'est formée après son arrivée en Belgique).
10) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé de l'Ambassade
11) Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec apostille. Ou légalisés par le consulat Belge.
10) La preuve que le regroupant à son Affiliation à la Mutuelle – attestation d'assurabilité pour regroupement familial.
11) Contrat de bail ou acte de propriété.
12) Contrat de travail fiche de salaire, (les Independent fiche 281.20-325.20. Prouve de paiement de la cotisation sociale).

Les documents officiels et leur traduction doivent être revêtus d'une apostille. Ou légalisés par les Autorités de votre payée puis par le consulat de Belgique.

La Redevance doit être payée en euro (€), par le demandeur ou par un tiers, sur le compte du SPF Intérieur, Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 - 1000 Bruxelles.

IBAN : BE57 6792 0060 9235

La communication doit impérativement reprendre le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur + respecter la structure suivante : *Nom Prénom Nationalité Date de naissance (JJMMAAAA)*